

QUI ASSURE LA SURVEILLANCE DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE?

- Eau de Toulouse Métropole est responsable de la partie publique du branchement, et le particulier de la partie privée. Cette responsabilité consiste à en assurer une surveillance régulière.
- Si vous constatez une quelconque anomalie sur votre branchement, informez-en le plus rapidement possible Eau de Toulouse Métropole au 05 61 201 201.

À lire aussi :



Pour effectuer toutes vos démarches ou en cas d'urgence :

NOUS CONTACTER
05 61 201 201*
*Appel non surtaxé

eaudetoulousemetropole.fr

Pour rencontrer un conseiller :

Maison de l'Eau de Toulouse Métropole
3, rue d'Alsace-Lorraine
31000 TOULOUSE

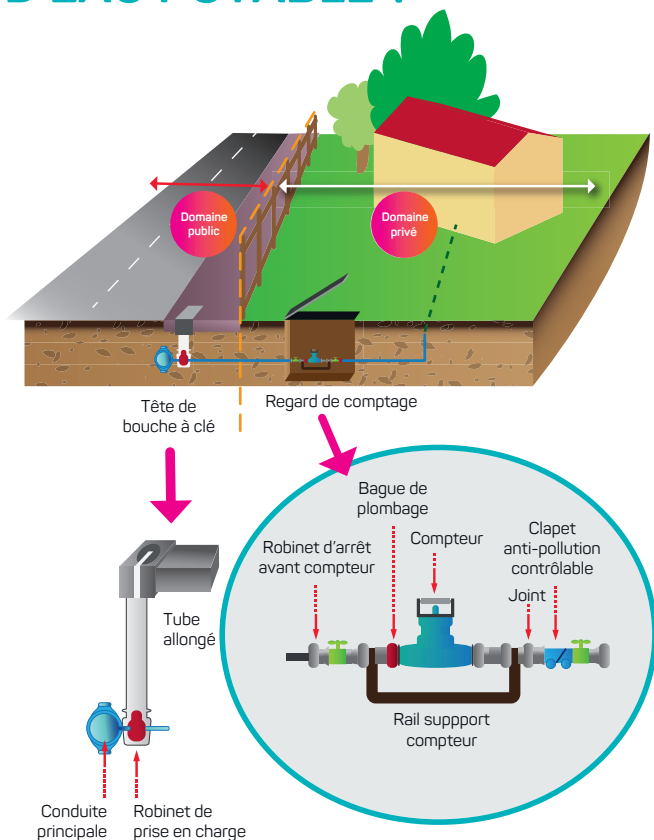


SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE



2025/05 EDTM - Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier recyclé

QU'EST-CE QUE LE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ?



QUI S'OCCUPE DE L'ENTRETIEN ET DES RÉPARATIONS ?

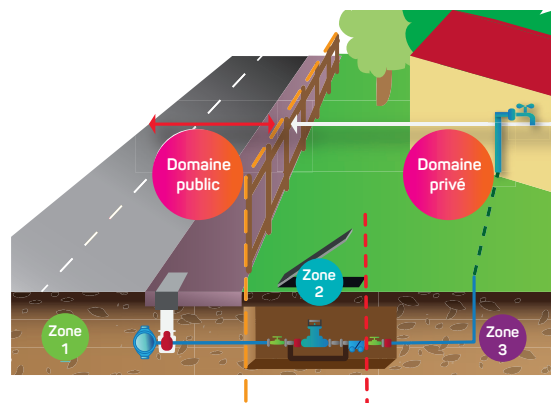
Tous les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement des branchements sont exécutés par Eau de Toulouse Métropole. Néanmoins, le service ne prend pas en charge la reconstitution des revêtements de sols particuliers, des maçonneries ou des espaces verts situés en propriété privée.

Vous devez assurer, vous-même et à vos frais, l'entretien :

- de vos installations intérieures, à partir du joint situé en aval du clapet anti-pollution,
- du regard de comptage, si celui-ci est situé dans votre habitation.

Les schémas suivants illustrent, selon les cas, les régimes de propriété, de responsabilité, d'entretien et de surveillance du branchement.

Cas n°1 : regard de comptage en propriété privée

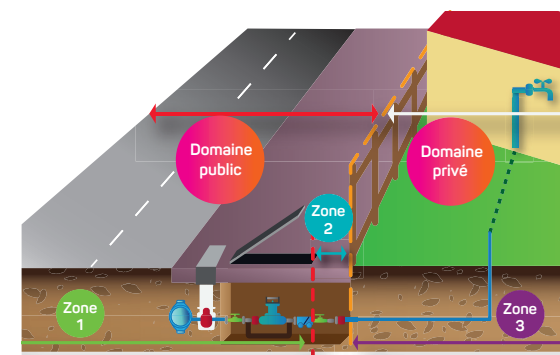


Zone 1 : la canalisation appartient au service de l'eau qui en assure l'entretien.

Zone 2 : la canalisation appartient au service de l'eau qui en assure l'entretien. Cependant l'abonné en assure la garde et la surveillance ; il informe, dans les meilleurs délais, le service de l'eau de tout dysfonctionnement qu'il pourrait observer.

Zone 3 : la canalisation fait partie de l'installation intérieure de l'immeuble desservi et son entretien est assuré par l'abonné.

Cas n°2 : regard de comptage en domaine public

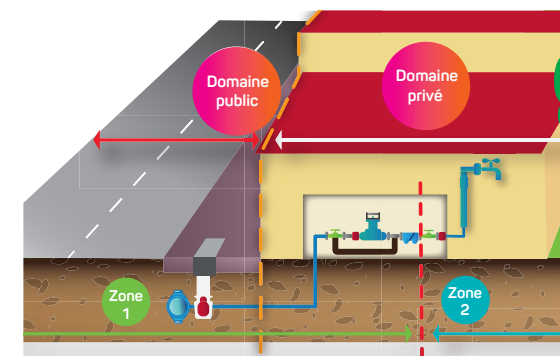


Zone 1 : la canalisation appartient au service de l'eau qui en assure l'entretien.

Zone 2 : bien que située après le compteur, et faisant partie des installations intérieures de l'abonné, cette canalisation reste sous la responsabilité du service de l'eau qui en assure l'entretien.

Zone 3 : la canalisation fait partie de l'installation intérieure de l'immeuble desservi et son entretien est assuré par l'abonné.

Cas n°3 : regard de comptage en coffret de façade



Zone 1 : la canalisation appartient au service de l'eau qui en assure l'entretien.

Zone 2 : la canalisation fait partie de l'installation intérieure de l'immeuble desservi et son entretien est assuré par l'abonné.